

**SYMPTTOM/MG**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU MERCREDI 04 MARS 2020**

Date de convocation : le 27 janvier 2020

**Le mercredi 04 mars à 20h**, le comité syndical du SYMPTTOM en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

## **I) ETAIENT PRESENTS**

### **A. Les délégués titulaires dont les noms suivent**

#### **Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron**

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Luc JAMON
- . M. Didier ROUCHOUSE
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOL
- . M. Jacques FAURE
- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. Yves BRAYE
- . M. François BERGER
- . M. Gilles DAVID
- . M. Eric PETIT
- . M. André-Philippe BERNABE

#### **Communauté de communes des Sucs**

- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Daniel BILLARD

### **Participaient également à la réunion**

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur
Madame Marion GRIVEL	Responsable administrative

## **II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

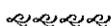
### **A. les délégués titulaires suivants :**

#### **Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron**

- . M. Ludovic GIRE
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Patrice MOUNIER
- . M. René PASCAL
- . M. Louis SIMONNET

#### **Communauté de communes des Sucs**

- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Jean-Claude DURON
- . Mme Annick HERITIER
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Jacques SURREL
- . M. Bernard GALLOT
- . M. Jean-Paul DEGACHE



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 30 décembre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

१२१२१

## **1. Rapports d'activités 2019**

Le Rapport d'activité 2019 a été préalablement envoyé à chaque délégué.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2019 du SYMPTTOM. Il rappelle le nombre d'habitants, les compétences du SYMPTTOM ainsi que son organigramme.

Il rappelle également que le SYMPTTOM a un responsable par déchèterie. Deux agents titulaires que sont Mme GIRE à Yssingeaux, M. MAILLET à Monistrol sur Loire. Et un agent contractuel, Mme PREYNAT, à Bas en Basset.

Monsieur le Président précise qu'il concernés y a une évolution de la masse salariale car le SYMPTTOM n'a plus de contrat aidé, et deux agents en mi-temps thérapeutiques.

Monsieur le Président fait le point sur les colonnes verre. Le tonnage collecté en 2019 est de 1 375,4 tonnes soit environ 31,34 kg/hab./an. Le coût de la prestation de collecte : 54 279,97 € TTC.

Il rappelle qu'il y a 11 colonnes enterrées et semi enterrées sur le territoire de la CCMVR.

Concernant les colonnes papiers, il est fait le point sur la colonne de Bessamorel. M. Berger fait relever la complexité de la collecte de ce PAV. M. Lyonnet précise que ce point de collecte a été supprimé.

M. BERGER intervient sur le fait que la CCMVR est une collectivité exemplaire concernant le recyclage des bacs jaune. Il note que grâce à cela, CITEO apporte un soutien important au SYMPTTOM. Il s'interroge sur la somme versée par ces éco-organismes et ensuite répartie de manière collective à l'ensemble du SYMPTTOM. Il souhaiterait que soit étudié un versement au réel des efforts de tri effectués.

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM est une collectivité dans son ensemble, que chaque communauté de commune s'est positionnée en ce sens. Il précise également que la revente du papier est difficile. Il relève que les contrats CITEO ont été passés préalablement pour les deux collectivités.

Monsieur BERGER préférerait que l'on ait une vision avec une répartition du montant des soutiens CITEO.

Monsieur le Président fait le point sur l'évolution des tonnages 2019.

La mise en place de nouvelles filières dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM a entraîné une diminution de 47,94 % du tonnage des encombrants collectés entre 2013 et 2019.

Les coûts d'évacuation des encombrants et des plastiques sont intégrés dans le marché relatif à l'exploitation de l'ISDND.

Le coût de gestion des déchets verts représente 43,5% du coût global d'évacuation et de traitement des déchets collectés en bas de quai.

On observe une forte augmentation des coûts d'évacuation et de traitement des déchets collectés en déchèterie. Ceci est dû notamment à l'augmentation des fréquentations et des tonnages apportés en déchetteries.

Concernant les ressourceries, des espaces « ressourceries » sont présents dans chaque déchèterie, où sont stockés les objets apportés encore en bon état, pouvant intégrer directement les filières de réemploi. En 2019, plus de 2 200 objets ont été apportés dans les ressourceries du SYMPTTOM et redistribués dans les différentes associations.

Monsieur le Président fait le point sur les participations des éco-organismes. Il rappelle que les chiffres de 2019 ne sont pas significatifs car nous avons un an de décalage. Monsieur le Président relève que depuis 2017, la participation des éco-organisme est à la baisse.

Monsieur le Président évoque l'ISDND de Monsitrol sur Loire.

Il rappelle les types de déchets acceptés à l'ISDND :

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : ensemble des déchets non dangereux produits par les ménages ne pouvant être ni triés et ni recyclés, ils sont issus de ce que l'on appelle communément la « poubelle classique » ou « poubelle grise ».

Les Déchets d'Activités Economiques (D.A.E.) : ensemble des déchets générés par les entreprises, les industriels, les artisans...

Ces déchets se décomposent en plusieurs catégories :

- les déchets industriels banals (DIB) : déchets non inertes, non dangereux et non recyclables.
- les boues : industrielles ou issues du traitement de l'eau, ces boues ne contiennent pas de substances dangereuses et ont une siccité supérieure à 30%.
- les matériaux de recouvrement : déchets possédant des caractéristiques spécifiques pour le recouvrement des déchets enfouis et pouvant se substituer partiellement à l'apport de remblais pour éviter les envols et les remblais.
- le sable : déchet issu du dessablage lors des process de traitement de l'eau, ces sables ne contiennent pas de substances dangereuses.

Les encombrants et plastiques des déchetteries ou encombrants des communes : Déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être déposés ou pris en charge au même titre que les OMR. Ce sont des déchets non dangereux et non recyclables dans les conditions technico-économiques du moment.

Monsieur le Président relève que les DIB sont à la baisse, notamment grâce au tri 5 flux. Il observe également une diminution des DIB locaux car l'on passe de 4 000 Tonnes à 3 500 Tonnes en 2019.

Les ordures ménagères n'ont pas bougé depuis 2012, sur les deux collectivités. Il y a un gros travail de communication autour du compostage, et un effort de la population dans ce sens.

Monsieur Berger relève qu'Altriom a apporté 2500 Tonnes au lieu des 2000 Tonnes initialement votées.

Monsieur le Président rappelle que pour le CSR, le marché de recyclage est compliqué, car peu de solutions sont proposées.

Monsieur Berger conteste le choix de matériaux de recouvrement, il précise que l'on ne connaît pas la provenance et que le tonnage est trop important au vu du prix appliqué.

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a voté unanimement le choix du carton à la place de la terre (trop lourde) et très coûteuse.

Pour M. Berger, il y a un problème sur le tonnage accepté à l'ISDND. Il précise qu'il y a une grosse différence entre 2 000 tonnes et 6 200 tonnes. Le Président rappelle sa position et prend la responsabilité d'une erreur de tonnage sur les mois de novembre et de décembre 2019.

M. Jamon intervient en rappelant que le comité syndical avait bien validé 3000 à 4 000 tonnes de cartons et non terre en matériaux de recouvrement.

Il rappelle que le prix de 60 E la tonne est le fruit de négociations.

Il précise que ce n'est pas pour autant que le casier se remplit plus vite, car la terre remplissait de la même manière. Pour lui il ne faut pas regarder l'évolution des tonnages sur une année mais sur plusieurs années pour avoir des données significatives.

## **2. ISDND de Monistrol sur Loire : Cession de parcelles de terrain entre le SYMPTTOM et la ville de Monistrol sur Loire**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral n° BCTE 2018/147 en date du 26 décembre 2018, Mr le Préfet de la Haute Loire a autorisé l'extension du site de l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Dans le cadre de cet agrandissement, il a été décidé de procéder à des régularisations foncières de l'état existant de l'emprise territoriale du SYMPTTOM.

En effet, au fil des années, la configuration géographique des lieux s'est modifiée pour s'adapter aux contraintes de terrain.

Le SYMPTTOM a donc sollicité la commune de Monistrol sur Loire pour que les plans cadastraux soient remis à jour.

Un bornage a donc été réalisé par le cabinet CHALAYE, Géomètre Expert à Monistrol sur Loire et il en est ressorti que des cessions mutuelles devaient être actées dans le même temps :

- La partie jaune du plan ci-joint, d'une surface approximative de 1613 m<sup>2</sup>, doit être cédée par le SYMPTTOM au profit de la commune de Monistrol sur Loire. Elle contourne les parcelles AW n°37, AW n°38 et AW n°228 autour du site de « Gampalou ».
- La partie de couleur violette sur le plan, d'une surface approximative de 66m<sup>2</sup>, doit être cédée par la commune de Monistrol sur Loire au profit du SYMPTTOM. Elle est située entre la parcelle AW n°37 et AW n°36, se prorogeant jusqu'à l'extrémité du lieudit « Vachères ».

Dans son avis du 2 juillet 2019, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de la portion de terrain cédée par le SYMPTTOM à 0.15€ le m<sup>2</sup>.

La commission d'urbanisme de la commune de Monistrol sur Loire s'est réunie le 19 Septembre 2019 et a émis un avis favorable à la réalisation des deux cessions présentées ci-avant.

Par retour de courrier en date du 20 septembre 2019, Monsieur le Président du SYMPTTOM a accepté « bon pour accord » les modalités de cession et d'acquisition des parcelles dont il s'agit. Par une délibération de la ville de Monistrol sur Loire en date du 27 septembre 2019 n° 2019 09 135, l'assemblée délibérante a accepté le principe de mise à l'enquête publique, préalablement à la désaffectation de la portion de chemin rural. L'assemblée délibérante a accepté le principe de mise à l'enquête publique, préalablement à la désaffectation de la portion de chemin rural.

Le conseil municipal de Monistrol sur Loire, par délibération n° 2019.12.167 en date du 18 décembre 2019, a approuvé les conclusions du commissaire enquêteur, rendues dans son rapport en date du 08 novembre 2019, ci-avant présentées, desquelles émane l'avis favorable relatif à la réalisation des opérations foncières sus-présentées et a décidé la désaffectation de la portion de chemin rural dont il s'agit dans le présent rapport.

Dans le même temps, le cabinet CHALAYE, géomètre à Monistrol sur Loire, a été mandaté pour réaliser un relevé des lieux / état futur cadastrale :

- De la portion de chemin rural à désaffecter,
- De la portion de terrain à affecter en tant que chemin rural.

S'agissant de la procédure à suivre, l'enquête publique ayant eu lieu, le document d'arpentage en résultant sera numéroté et publié prochainement au service du cadastre.

2020

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

### **3. Marché relatif au transport et traitement des lixiviats du casier F – Autorisation donnée à M. le Président pour signer le marché**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté D2-B1-2002-11 du 16 janvier 2002, modifié par les arrêtés DAI B1/2007-637 du 21 décembre 2007, DIPPAL-B3-2016-042 du 12 avril 2016, DIPPAL/B3/2017-139 du 23 mars 2017, M. le Préfet de la Haute Loire a autorisé l'exploitation par le SYMPTTOM de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Gampalou, sur le territoire de la commune de Monistrol sur Loire.

Par arrêté préfectoral n° BCTE 2018/147 en date du 26 décembre 2018, Mr le Préfet de la Haute Loire a autorisé l'extension du site en précisant les conditions de stockage et de traitement des lixiviats, notamment ceux issus du casier F.

A cet effet, un bassin de 400 m3 a été créé à proximité du bassin de stockage des lixiviats du casier D. Les lixiviats issus du casier F seront pompés et transportés pour être traités, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, dans une installation de traitement externe dédiée et autorisée.

Les lixiviats des autres casiers (A, B, C, D) continueront à être traitées, via deux bassins de transition, par la station d'épuration du Voltier à Monistrol sur Loire.

Le SYMPTTOM ne disposant pas d'installation spécifique de traitement des lixiviats, il s'est avéré nécessaire d'engager une consultation pour le choix du prestataire qui sera chargé du transport et du traitement des lixiviats du casier F.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marché à bon de commande conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il a été publié le 27 décembre 2019 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

- 14 sociétés ont consulté le dossier.
- 3 sociétés ont retiré le dossier.
- 2 sociétés ont répondu, ce sont, dans l'ordre d'arrivée des plis :
  - SUEZ RV CENTRE EST – 3 rue Calixte Plotton – 42 000 Saint Etienne
  - SARPI INDUSTRIES – 461 RUE Georges Sand – 42 450 La Talaudière

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 janvier 2020 pour procéder à l'ouverture des offres des candidats.

- Après analyse des différents dossiers, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 10 février 2020a décidé de retenir la société SUEZ RV CENTRE EST – 3 rue Calixte Plotton – 42 000 Saint Etienne, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :
  - 56 € le m3 soit 56 000 € HT pour la partie transport
  - 29.50€ le m3 soit 29 500 € HT pour la partie traitement

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

2020

#### **4. Contrat de groupe d'assurance statutaire avec le CDG 43**

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques. Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### **5. Instauration d'une provision pour créances irrécouvrables ou éteintes**

Je vous informe de la situation de l'entreprise OXXA en redressement judiciaire du 15/07/2014, transformé en liquidation judiciaire le 22 décembre 2015, pour un montant de 18 980.28 € de déclarés. Le risque d'irrécouvrabilité des créances à l'encontre de cette entreprise est certain, (biens difficiles à vendre dans la liquidation).

De fait, en application de l'article R 2321-2 du C.G.C.T., la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

De plus, la constitution d'une provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque peut être décidée.

Eu égard à ces éléments, je vous propose de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 9 000 € sur l'exercice 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

2020

**6. Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal SYMPTTOM**

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, le document budgétaire suivant.  
Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**7. Approbation du compte de gestion du budget SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES BAS EN BASSET et VALPRIVAS**

Chaque délégué a reçu préalablement à la présente séance, le document budgétaire suivant.  
Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**8. Approbation des comptes administratifs 2019 du budget principal SYMPTTOM et du budget SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES BAS EN BASSET ET VALPRIVAS**

. le compte administratif de l'exercice 2019 du SYMPTTOM et son budget primitif pour l'exercice 2020,  
. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture ont été présentés aux délégués.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

. le compte administratif de l'exercice 2019 de l'opération de collecte des ordures ménagères pour BAS EN BASSET ET VALPRIVAS.

. une fiche récapitulant le résultat de l'exercice 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'opération ont été préalablement présentés aux délégués.

Chacun des budgets concernés fait l'objet par chapitre, ou par article, de précisions et d'explications

Sous la présidence de Monsieur JEAN PRORIOL, Président de séance, le comité syndical, à la majorité de 12 votants POUR, 1 voix CONTRE (M. BERGER) adopte les comptes administratifs 2019 du SYMPTTOM ET DU BUDGET SYMPTTOM COLLECTE ORDURES MENAGERES BAS EN BASSET ET VALPRIVAS ; Monsieur Jean-Paul LYONNET qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

2020

## **9. Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement ; l'excédent de fonctionnement reporté est donc de 347 888.76 €.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## **10. Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président détaille les grandes lignes budgétaires.

### **DÉPENSES**

- **611 : Détail des contrats de prestation de service** a été transmis préalablement à la présente séance. Pour 2020, il s'élève à 1 830 725 € TTC.
- **12 : Charges de Personnel et frais assimilés**

Monsieur le Président explique que l'intégralité de la masse salariale soit 513 100 € est affecté sur le budget SYMPTTOM. Le détail de ce chapitre a été transmis également.

- **023 : Virement à la section d'investissement**

Le virement à la section d'investissement est de 513 604 €.

- **66 : Charges financières**

La charge financière est budgétisée pour un montant de 106 867.27 €.

### **RECETTES**

- **70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

- Vente de biogaz : 6 900 €
- Repreneurs : 153 000 €
- L'enfouissement des déchets d'activités économiques
  - o 5 000 Tonnes de DIB  
= **742 500 € ttc**
  - o 3 000 Tonnes de matériaux de recouvrement  
= **297 000 € ttc**

- **74 : Dotations, subventions et participations**

Cet article comprend notamment :

- les participations des Communautés de Communes :

Les participations nettes des collectivités s'élèvent à un montant de 2 013 170 €.

- les éco-organismes : 455 260.46 €

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du mercredi 04 mars

2020



Le Président soumet à l'approbation du comité syndical le vote du budget primitif de l'exercice 2020.

Le Comité Syndical accepte avec 13 voix pour. M. Berger vote contre.



Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Monsieur Jean PRORIOL prend la parole afin de remercier M. Jean Paul LYONNET pour ces années de Présidence du SYMPTTOM, et le remercie pour son travail et son investissement.

M. LYONNET remercie à son tour les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 17/04/2020

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57